
DECISION DU PRESIDENT DP2021-25

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE PRAYSSAS

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Vu la délibération n°DL2021-019 du 26 mai 2021 portant constitution d'une commission d'attribution des subventions aux collectivités ou associations et approuvant son règlement d'attribution,

Vu la réunion de la commission d'attribution des subventions réunie le 22 juillet 2021,

Considérant le dossier présenté par la commune de Prayssas en vue de l'acquisition d'un broyeur mutualisé avec les communes de Lacépède, Laugnac et Cours dont la finalité est de réduire la quantité de production de déchets.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'octroyer à la commune de Prayssas une subvention de 3 300 € soit 15% du devis pour l'acquisition d'un broyeur mutualisé,

ARTICLE 2 : Précise qu'une subvention de 15% supplémentaire peut être obtenue si l'ensemble des mairies participant au projet mettent en œuvre une deuxième action dans l'un des axes prioritaires (Article 3 du règlement des subventions),

ARTICLE 3 : Précise que ce montant sera versé après présentation du justificatif de mandatement de la facture avant le 30 novembre 2021.

A Aiguillon, le 28 juillet 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI

